

Indemnité de fonction du Maire : du nouveau

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les indemnités de fonction du maire sont automatiquement fixées au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité du maire est automatiquement portée au taux plafond, sans possibilité d'y déroger.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le maire peut demander au conseil municipal de fixer son indemnité à un taux inférieur.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Ainsi, dans les communes de plus de 1 000 habitants, quatre hypothèses peuvent être envisagées :

- ✚ si le maire percevait son indemnité au **taux maximal** avant le 31 décembre 2015 et souhaite conserver son indemnité au taux maximal, aucune délibération n'est nécessaire.
- ✚ si le maire percevait son indemnité **au taux maximal** avant le 31 décembre 2015 et qu'il souhaite percevoir une indemnité à un **taux inférieur**, **une délibération est nécessaire** pour acter la volonté du maire de déroger à la loi et pour éventuellement redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.
- ✚ si le maire percevait son indemnité **à un taux inférieur** avant le 31 décembre 2015 et souhaite conserver son indemnité à un **taux inférieur**. Dans ce cas, **une délibération est nécessaire** pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.
- ✚ si le maire percevait son indemnité **à un taux inférieur** avant le 31 décembre 2015 et souhaite percevoir son indemnité au **taux maximal**, **une délibération est nécessaire** pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

A noter qu'à chaque délibération sur les indemnités de fonction, le tableau récapitulatif des indemnités versées devra y être annexé.

La brochure « Statut de l'élu(e) » de l'AMF a été mise à jour. Elle intègre le nouveau barème de la retenue à la source et les dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle est disponible sur le site : www.amf.asso.fr

Communes nouvelles : prorogation de l'incitation financière

L'incitation financière en faveur des communes nouvelles est prorogée aux communes nouvelles de moins de 10 000 habitants (15 000 si issues de la transformation d'EPCI), à condition que les délibérations concordantes soient prises avant le 30 juin 2016 et que l'arrêté préfectoral soit pris entre le 2 janvier et le 30 septembre 2016.

La date d'effet de la commune nouvelle est au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

L'incitation financière est appliquée pendant les trois premières années qui suivent la création :

- garantie de maintien des dotations forfaitaires et de péréquation
- exemption des hausses de contribution au redressement des finances publiques
- majoration de 5% de la DGF pour les communes ayant une population comprise entre 1 000 et 10 000 habitants
- versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) l'année de la dépense.

Modification des seuils de procédure formalisée pour les marchés des collectivités

Le décret du 30 décembre 2015 a modifié les seuils de la procédure formalisée pour la passation des marchés publics. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- **209 000 € HT** (au lieu de 207 000 € HT) pour les marchés de fournitures et de services ;
- **5 225 000 € HT** (au lieu de 5 186 000 € HT) pour les marchés de travaux.

Décret du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique – Journal Officiel du 31 décembre 2015, page 25473

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Notre Assemblée Générale statutaire

Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Les communes nouvelles haut-rhinoises au 1^{er} janvier 2016

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Lancement de l'appel à projets du plan départemental d'actions de sécurité routière 2016

Mobilisation Nationale pour la Journée Citoyenne

Page 3

Indemnité de fonction du Maire : du nouveau

Communes nouvelles : prorogation de l'incitation financière

Modification des seuils de procédure formalisée pour les marchés des collectivités

Page 4



Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N°162 Janvier 2016

Loi de finances pour 2016 : ce qui change pour les collectivités

La loi de finances pour 2016 a été publiée le 30 décembre dernier au Journal officiel. De nombreuses dispositions concernent les collectivités territoriales.

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement « DGF » :

Le montant du prélèvement sur la DGF augmente. Pour les communes, il s'élève à **1,450 milliard** (sauf pour les communes nouvelles créées depuis moins de 3 ans) et à **621 millions** pour les EPCI.

La réforme de la DGF est repoussée **1er janvier 2017**, avec des ajustements éventuels au vu d'un rapport qui sera déposé par le Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 2016.

Progression des dotations de solidarité :

- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progressent respectivement de **plus 180 millions** et de **plus 117 millions**.
- ✓ Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) passe de **780 millions** à **1 milliard pour 2016**. Les EPCI disposent de 2 mois à compter de la notification pour décider d'une répartition dérogatoire.
- ✓ La dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle reste inchangée par rapport à 2015.

Dispositif de soutien à l'investissement local :

- La loi prévoit un **fonds de soutien à l'investissement local**, avec deux enveloppes :
 - La première de **500 millions** est destinée aux communes et EPCI. Elle est consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les collectivités, comme la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics.
 - La seconde enveloppe s'élève à **500 millions**. **300 millions** sont dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres et **200 millions** viennent abonder la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR ».

- Le **bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics payées depuis le 1er janvier 2016 et aux dépenses d'entretien de la voirie réalisées depuis 2016**.

L'arrêté du 21 décembre 2015 a modifié au 1^{er} janvier 2016 la M14, afin d'individualiser le suivi de ces dépenses nouvellement éligibles au FCTVA. Le compte de fonctionnement 61522 (bâtiments) a été subdivisé afin de distinguer les dépenses portant sur des bâtiments publics (compte 615221), et les dépenses sur "autres bâtiments" (compte 615228). De même, le compte de fonctionnement 61523 (voies et réseaux) a été subdivisé en 615231 (voiries) et 615232 (réseaux).

Autres mesures :

- Les **valeurs locatives** qui servent de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et CFE) sont revalorisées de **1 %**.
- Les **tarifs de l'imposition forfaitaire sur les pylônes** sont revalorisés de **2,53 %**.

Pour estimer la baisse de votre DGF entre 2014 et 2017, un simulateur développé par l'AMF est accessible à partir du site www.amf.asso.fr, onglet « Estimez la baisse de votre DGF ».

Vous trouverez également sur le site une note complète sur l'ensemble des dispositions issues de la loi de finances 2016 concernant les collectivités.

La vie de notre Association

Mme Catherine TROENDLE intègre le Bureau de l'AMF

Le Bureau de l'Association des Maires de France « AMF » a procédé à plusieurs nominations au sein de ses instances, suite à des départs liés à des changements de mandats électifs. A cette occasion, Mme Catherine TROENDLE, Sénateur-Maire de Ranspach-le-Bas, a rejoint le Bureau de l'AMF. Deux Vice-présidents de notre Association y siègent donc désormais : M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim et Mme TROENDLE.

Notre Assemblée Générale Statutaire

Samedi 5 mars 2016, de 9h à 12h à Houssen – salle polyvalente / 4 rue du cimetière
Assemblée Générale statutaire, destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Le 99^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 2016. Le dossier d'inscription sera envoyé dans les collectivités. Ce sera l'occasion d'évoquer tous les sujets qui n'ont pas pu l'être en novembre dernier en raison de l'annulation du 98^{ème} Congrès.

Le 100^{ème} Congrès aura lieu en novembre 2017.

Les communes nouvelles haut-rhinoises au 1er janvier 2016

De 377 communes haut-rhinoises, nous sommes passés à 366 communes. Et ce chiffre va probablement évoluer en cours d'année. Ainsi, 9 communes nouvelles ont été créées au 1^{er} janvier 2016 :

DENOMINATION/ COORDONNEES	COMMUNES CONCERNEES	MAIRES / MAIRES DELEGUES
ASPACH-MICHELBAACH 1 place de Rochetoirin Aspach-le-Haut 68700 ASPACH-MICHELBAACH	Aspach-le-Haut et Michelbach	Maire : François HORNY Maire délégué : François TSCHAKERT (Michelbach) ☎ 03 89 48 70 17
BERNWILLER 2, rue de l'école Ammertwiller 68210 BERNWILLER	Ammertwiller et Bernwiller	Maire : Philippe SCHITTLY Maire délégué : Mathieu DITNER (Ammertwiller) ☎ 03 89 25 30 08
BRUNSTATT-DIDENHEIM 388 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM	Brunstatt et Didenheim	Maire : Bernadette GROFF Maire délégué : Jean-Denis BAUER (Didenheim) ☎ 03 89 06 05 00
ILLTAL 19, rue Principale Oberdorf 68960 ILLTAL	Grentzingen, Henflingen et Oberdorf	Maire : Christian LERDUNG Maires délégués : Jean-Claude MENGIS (Grentzingen) et Alain SCHMITT (Henflingen) ☎ 03 89 07 98 21
KAYSERSBERG VIGNOBLE 39 rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim	Maire : Henri STOLL Maires délégués : Françoise GRASS (Kaysersberg), Joseph FRITSCH (Kientzheim) et Thierry SPEITEL-GOTZ (Sigolsheim) ☎ 03 89 78 11 11
LE HAUT SOULTZBACH 40, rue principale Mortwiller 68780 LE HAUT SOULTZBACH	Mortwiller et Soppe-le-Haut	Maire : Franck DUDT Maire délégué : Christophe BELTZUNG (Mortwiller) ☎ 03 89 82 50 63
MASEVAUX-NIEDERBRUCK 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Masevaux et Niederbruck	Maire : Laurent LERCH Maire délégué : Jean-Luc REITZER (Niederbruck) ☎ 03 89 82 40 14
PORTE DU RIED 23, rue principale Holtzwihr 68320 PORTE DU RIED	Holtzwihr et Riedwihr	Maire : Bernard GERBER Maire délégué : Bernard DIRNINGER (Riedwihr) ☎ 03 89 47 40 80
SPECHBACH 341, rue de Thann 68720 SPECHBACH	Spechbach-le- Haut et Spechbach-le-Bas	Maire : Paul STOFFEL Maire délégué : Jean-Michel MONTEILLET (Spechbach-le- Bas) ☎ 03 89 25 41 43



La Préfecture fait le point sur...

PRÉFET DU HAUT-RHIN

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIIONS DE SECURITE ROUTIERE 2016

La lutte contre l'insécurité routière reste une préoccupation importante des pouvoirs publics. Au plan départemental, le bilan provisoire de l'année révèle une tendance à la baisse des différents indicateurs (nombre d'accidents corporels, nombre de blessés), après une année 2014 particulièrement dramatique : 24 décès constatés au 31 décembre 2015, contre 36 l'an passé.

Ces résultats ne doivent pas conduire à la démobilité des acteurs de prévention. Le travail de terrain est irremplaçable pour que chacun soit régulièrement rappelé à sa propre responsabilité, pour lui, pour ses passagers et envers les autres usagers.

Les porteurs d'actions de prévention peuvent être soutenus par l'État dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016.

Associations, collectivités, structures scolaires et périscolaires, entreprises... sont invitées à faire connaître leurs projets avant le 5 février via le site Internet des services de l'État dans le Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires : cahier des charges, conditions, formulaire de dépôt de projet en ligne. Pour rappel, les travaux d'aménagement de voirie n'entrent pas dans le champ d'intervention du PDASR.

Contact : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Marie-Madeleine JONAS, coordinatrice sécurité routière
03 89 24 85 28, ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

Ressources documentaires

Le centre de ressources en sécurité routière met à disposition des partenaires divers outils pédagogiques : dépliants, affiches, DVD, matériels d'animation... ainsi que des conseils sur le choix des supports pédagogiques appropriés en fonction de l'action et du public concerné.

Contact : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Anny DI BATTISTA : 03 89 24 84 18,
Marie-Josée PIERRE : 03 89 24 84 58, ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

Mobilisation nationale pour la Journée Citoyenne



M. BAROIN et M. JORDAN - PARIS - Photo : AMF

M. Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller et initiateur de la Journée Citoyenne, a rencontré le 12 janvier dernier M. François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France pour lancer l'opération « Journée Citoyenne », en partenariat avec l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS).

Née en 2008 à Berrwiller, cette initiative se décline désormais à travers 200 communes et 45 départements de France.

Sur une journée ou une demi-journée, elle permet de mobiliser les habitants autour d'un projet d'amélioration de leur cadre de vie, par la réalisation de petits chantiers utiles à tous : réparation, amélioration, embellissement sur des biens publics.

Elle vise également à promouvoir les valeurs essentielles de la vie en société : l'entraide, la fraternité, le partage, la solidarité et le respect de l'autre.

Pour 2016, la Journée citoyenne a été fixée au samedi 28 mai. Les communes peuvent toutefois choisir une autre date, en fonction de leur calendrier.

Pour les aider, différents outils sont à leur disposition :

- ✓ une plateforme d'inscription qui recense l'ensemble des Journées Citoyennes. L'inscription se fait via le site de l'ODAS <http://odas.net/Journee-Citoyenne>. Elle permet de rester en contact, d'échanger et de répondre aux éventuelles questions.
- ✓ un site internet dédié à la Journée Citoyenne <http://journeecitoyenne.fr> avec un accès aux supports de communication personnalisables ainsi qu'à des films de présentation. Ces documents peuvent également être transmis par voie postale sur une clé usb, sur demande à la mairie de Berrwiller ☎ 03 89 76 73 24.
- ✓ une page dédiée <https://www.facebook.com/Journ%C3%A9e-citoyenne-m2A-424112861081766/>

Les élus qui souhaitent échanger directement avec Fabian JORDAN peuvent le contacter :

☎ 06.87.35.57.97 ou courriel : jordan.fabian@cegetel.net